



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ ACVR-N137

**modifiant l'autorisation de la mise en place de dispositifs de contrôle des infractions
à l'usage de la voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules
sur la RN137**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code des transports, notamment en son article L.3132-1 ;

Vu le code de la route, notamment en ses articles L. 411-8, L. 130-9-1 et R. 412-7 ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en son article 31 IV ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2023-563 du 5 juillet 2023 portant sur diverses mesures de sécurité routière ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation sur des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020, modifié par l'arrêté du 5 avril 2024 et par l'arrêté du 29 janvier 2025, relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative aux voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules sur certains axes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant réglementation de la circulation sur la RN137 dans le département d'Ille-et-Vilaine, notamment sur la voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules (VR2+) située à droite de la chaussée en lieu et place de la bande d'arrêt d'urgence entre les points repères PR39+500 et 42+220 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant autorisation de circulation sur les voies réservées de la RN137 dans le département d'Ille-et-Vilaine, notamment sur la voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules (VR2+) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2024 portant création d'un système d'aide à la constatation des infractions aux règles de circulation sur les voies réservées (ACVR) ;

Vu la demande d'autorisation de mise en place du contrôle de l'usage des voies réservées à certaines catégories de véhicules du 28 mars 2024, de Monsieur Sébastien GUERET, maire de Noyal-Chatillon-sur-Seiche, chargé de la police municipale à qui est confié le contrôle, et son annexe technique ;

Vu la déclaration de conformité à l'arrêté du 19 avril 2024 susvisé en date du 6 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient de s'assurer que les conducteurs qui empruntent les voies réservées du PR39+500 au PR 42+220, sens Nantes-Rennes, de la RN137 y sont bien autorisés ;

Considérant la nécessité de constater les infractions au non-respect de l'usage de la voie de circulation ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrôle des infractions jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Arrête

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté ACVR-N137 du 6 juin 2024 est modifié comme suit :

Le contrôle des infractions est autorisé jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le public est informé de la prolongation du contrôle par un avis publié sur le site internet de la direction interdépartementale des routes Ouest, à l'adresse suivante : www.diro.fr.

Article 3 :

Le reste sans changements.

Fait à Rennes, le 19 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY